

DISTRICT DE L'ORNE DE FOOTBALL

Impasse Claude Bertholet — Z.I. Nord — 61000 ALENÇON

ANNEXE 5

AUX RÈGLEMENTS DU DISTRICT DE L'ORNE DE FOOTBALL

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

SAISON 2026 / 2027

Adopté par le Comité de Direction du DOF le 27 août 2026

Sommaire

Sommaire.....	2
Comment lire cette annexe	4
Chapitre 1 — Dispositions générales.....	5
Article 1 — Objet	5
Article 2 — Textes applicables	5
Article 3 — Redevable.....	5
Article 4 — Fait générateur et exigibilité.....	5
Article 5 — Relevés de compte et paiement	5
Article 6 — Date d'effet et version applicable.....	5
Article 7 — Arrondi et recouvrement	5
Chapitre 2 — Droits d'engagement et participation aux frais de gestion	5
Article 8 — Composition du tarif	6
Article 9 — Championnats seniors masculins	6
Article 10 — Championnats seniors féminins.....	6
Article 11 — Championnats vétérans, loisir, futsal et pratiques diversifiées	6
Article 12 — Championnats de jeunes	6
Article 13 — Football d'animation.....	6
Article 14 — Coupes et challenges	6
Article 15 — Engagement hors délai.....	7
Article 16 — Équipes supplémentaires sur plateau.....	7
Chapitre 3 — Déroulement des rencontres	7
Article 17 — Forfaits et abandon.....	7
Article 18 — Match arrêté pour faits disciplinaires	7
Article 19 — Organisation et déroulement des rencontres.....	7
Article 20 — Protocole d'avant-match	7
Article 21 — Feuille de match	8
Article 22 — Terrains, arrêtés municipaux et reports	8
Chapitre 4 — Discipline	8
Article 23 — Avertissements et exclusions	8
Article 24 — Fraude, falsification et comportement frauduleux.....	8
Chapitre 5 — Qualification, participation et procédures.....	8
Article 25 — Qualification et participation.....	8
Article 26 — Frais de procédure.....	8
Article 27 — Absence injustifiée à convocation.....	9
Article 28 — Assemblée Générale du District	9
Chapitre 6 — Arbitrage et déplacements.....	9
Article 29 — Indemnités des officiels du District	9
Article 30 — Indemnité kilométrique.....	9
Article 31 — Caisse de péréquation.....	9
Article 32 — Statut de l'arbitrage.....	9
Chapitre 7 — Dispositions diverses et finales.....	9
Article 33 — Manquements en cas de sélection	9
Article 34 — Trophées et récompenses	9

Article 35 — Restitution aux clubs.....	9
Article 36 — Cas non prévus.....	10

Comment lire cette annexe

La présente annexe est construite sur trois principes, qui suffisent à en comprendre l'ensemble.

- **Premier principe — la subsidiarité.** Le District ne fixe que ce qui lui est propre : ses droits d'engagement, ses compétitions départementales et les indemnités de ses officiels. Pour tout le reste, les montants applicables sont ceux de l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie. Cette annexe n'en reproduit aucun : elle y renvoie.
- **Deuxième principe — l'indexation.** Les pénalités liées aux compétitions ne sont plus énumérées une par une. Elles se déduisent du droit d'engagement de la compétition concernée par application d'un coefficient. Une seule règle remplace vingt-six montants.
- **Troisième principe — le classement par nature.** Les articles sont regroupés par objet — engagements, déroulement des rencontres, discipline, procédures, arbitrage — et non selon l'origine de la disposition. Un dirigeant qui cherche un montant part de la situation qu'il rencontre, non du texte qui la fonde.

Deux conséquences pratiques en découlent.

Le droit d'engagement est distingué de la participation aux frais de gestion, et seul le premier sert de base au calcul des forfaits. Le District peut ainsi ajuster ses ressources en agissant sur la participation aux frais de gestion, sans qu'aucune pénalité de forfait n'en soit affectée.

Les motifs de chaque disposition nouvelle ou modifiée ne figurent pas dans le corps du texte. Ils sont réunis à l'annexe I, destinée au Comité de Direction et appelée à être retirée de la version publiée aux clubs. Le texte réglementaire proprement dit se lit donc sans commentaire ni justification.

Chapitre 1 — Dispositions générales

Article 1 — Objet

La présente annexe fixe les montants des droits, frais, redevances, pénalités et amendes applicables aux clubs et aux licenciés relevant du District de l'Orne de Football, à l'occasion des compétitions et des procédures qu'il organise ou dont il a la charge.

Article 2 — Textes applicables

Pour toute situation qui n'est pas expressément tarifée par la présente annexe, les montants fixés à l'Annexe 5 « Dispositions financières » aux Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie sont applicables de plein droit aux compétitions et procédures du District.

Lorsque la présente annexe renvoie à l'Annexe 5 de la Ligue, elle n'en reproduit pas les montants : ceux-ci s'appliquent dans leur rédaction en vigueur à la date du fait générateur.

Le District ne peut déroger à ces montants que par une disposition expresse de la présente annexe.

Les amendes prononcées au titre de sanctions complémentaires relèvent de l'Annexe 2 « Règlement disciplinaire » aux Règlements Généraux et ne sont pas reprises ici.

Article 3 — Redevable

Sauf mention contraire, les sommes prévues par la présente annexe sont portées au débit du compte du club auquel le licencié concerné est rattaché à la date du fait générateur. Le club en est le seul redevable vis-à-vis du District.

Article 4 — Fait générateur et exigibilité

Les droits d'engagement et la participation aux frais de gestion sont exigibles à la date limite d'engagement de la compétition concernée.

Les autres sommes sont exigibles à la date de notification de la décision qui les prononce, portée sur Footclubs. L'appel n'est suspensif qu'en matière financière.

Article 5 — Relevés de compte et paiement

Le District émet trois relevés de compte par saison, arrêtés respectivement au 30 novembre, au 28 février et au 31 mai, et adressés aux clubs au cours des mois de décembre, de mars et de juin.

Chaque relevé récapitule l'ensemble des sommes portées au débit et au crédit du compte du club depuis l'arrêté précédent, en indiquant pour chacune la date du fait générateur et l'article de la présente annexe dont elle procède.

Le solde débiteur d'un relevé est exigible dix jours après sa date d'émission. Passé ce délai, le club est réputé ne plus être à jour de sa situation financière vis-à-vis du District, avec les conséquences que les Règlements Généraux et les règlements des compétitions y attachent.

Toute contestation portant sur une somme figurant à un relevé est adressée au secrétariat du District avant la date d'exigibilité. Elle ne suspend pas le paiement des sommes non contestées.

Article 6 — Date d'effet et version applicable

La présente annexe est arrêtée par le Comité de Direction avant le 30 avril précédant la saison à laquelle elle s'applique. Elle entre en vigueur le 1er juillet et s'applique aux faits générateurs postérieurs à cette date.

Elle n'est pas modifiable en cours de saison, sauf décision expresse et motivée du Comité de Direction, qui donne alors lieu à la publication d'une version nouvelle intégralement datée. Une seule version horodatée fait foi ; elle est publiée sur le site internet du District.

Article 7 — Arrondi et recouvrement

Les montants résultant de l'application d'un coefficient sont arrondis à l'euro le plus proche.

Le non-paiement des sommes dues au District expose le club aux mesures prévues à l'article 233 des Règlements Généraux.

Chapitre 2 — Droits d'engagement et participation aux frais de gestion

Article 8 — Composition du tarif

Le montant facturé au titre d'un engagement se compose de deux éléments distincts :

- le droit d'engagement, qui ouvre le droit de participer à la compétition et qui sert seul de base au calcul des pénalités prévues à l'article 17 ;
- la participation aux frais de gestion, qui couvre les charges d'organisation de la compétition.

Article 9 — Championnats seniors masculins

Compétition	Droit d'engagement	Frais de gestion	Total
Départemental 1	25 €	210 €	235 €
Départemental 2	25 €	180 €	205 €
Départemental 3	25 €	150 €	175 €
Départemental 4, y compris la seconde phase en Départemental 5	25 €	140 €	165 €
Départemental 5 — équipe s'engageant en cours de saison	15 €	70 €	85 €

Article 10 — Championnats seniors féminins

Les compétitions seniors féminines sont tarifées au même niveau que les compétitions seniors masculines. Le format de jeu, à onze ou à huit, n'emporte aucune différence de tarif.

Compétition	Droit d'engagement	Frais de gestion	Total
Championnat seniors féminin à 11	25 €	140 €	165 €
Championnat seniors féminin à 8	25 €	140 €	165 €

Article 11 — Championnats vétérans, loisir, futsal et pratiques diversifiées

Compétition	Droit d'engagement	Frais de gestion	Total
Championnat Vétérans / Loisir	25 €	75 €	100 €
Championnat Futsal Seniors départemental	25 €	30 €	55 €
Critérium Foot en marchant	5 €	5 €	10 €
Critérium Foot partagé	5 €	5 €	10 €

Article 12 — Championnats de jeunes

Compétition	Droit d'engagement	Frais de gestion	Total
Championnat U18, tous niveaux	15 €	37 €	52 €
Championnat U15, tous niveaux	15 €	37 €	52 €

Article 13 — Football d'animation

Compétition	Droit d'engagement	Frais de gestion	Total
Championnats départementaux U13 à U7, filles et garçons	15 €	34 €	49 €
Challenge U13 et Challenge U11	8 €	10 €	18 €

Article 14 — Coupes et challenges

Épreuve	Droit d'engagement	Frais de gestion	Total
Coupees seniors masculines à engagement automatique, par équipe engagée	25 €	30 €	55 €
Coupe de l'Orne Seniors Féminine à 11	25 €	30 €	55 €
Challenge BIGEON (vétérans)	25 €	30 €	55 €
Coupe U18	15 €	20 €	35 €
Coupe U15	15 €	20 €	35 €
Coupees Futsal jeunes et seniors, par épreuve	25 €	15 €	40 €

Les coupes seniors masculines à engagement automatique s'entendent du Challenge du Conseil Départemental – Trophée Joël LEPROVOST, de la Coupe Henri SILLIÈRE et du Challenge Michel PORTIER. Le droit est dû une seule fois par équipe engagée, quel que soit le nombre de ces épreuves auxquelles elle participe.

Article 15 — Engagement hors délai

Tout engagement enregistré après la date limite fixée pour la compétition concernée donne lieu à la perception du montant prévu à l'Annexe 5 de la Ligue de Football de Normandie.

Article 16 — Équipes supplémentaires sur plateau

Lorsque le nombre d'équipes présentes sur un plateau du football d'animation est supérieur au nombre d'équipes engagées sur Footclubs, il est perçu 10 € par équipe supplémentaire.

Chapitre 3 — Déroulement des rencontres

Article 17 — Forfaits et abandon

Les pénalités prévues au présent article s'expriment en multiple du droit d'engagement de la compétition concernée, tel que fixé aux articles 9 à 14. Elles ne s'appliquent pas à la participation aux frais de gestion.

Situation	Coefficient applicable au droit d'engagement
Premier forfait, déclaré dans les délais réglementaires	2 fois le droit d'engagement
Deuxième forfait, déclaré dans les délais réglementaires	4 fois le droit d'engagement
Forfait général, déclaré dans les délais réglementaires	6 fois le droit d'engagement
Forfait non déclaré dans les délais réglementaires	le double du montant ci-dessus
Abandon de la rencontre	4 fois le droit d'engagement
Équipe se présentant en nombre de joueurs insuffisant	2 fois le droit d'engagement
Rencontre non jouée et non signalée par les deux clubs	2 fois le droit d'engagement

Le club qui annule l'engagement d'une équipe après la parution des calendriers est redevable de la pénalité de premier forfait déclaré applicable à la compétition concernée. Les droits d'engagement et la participation aux frais de gestion demeurent acquis au District.

Article 18 — Match arrêté pour faits disciplinaires

Lorsqu'une rencontre est arrêtée en raison de faits disciplinaires imputables à un club, celui-ci est pénalisé de 300 €, sans préjudice des sanctions prononcées par la Commission de Discipline.

Article 19 — Organisation et déroulement des rencontres

Les manquements aux obligations relatives à l'organisation et au déroulement des rencontres sont sanctionnés des montants fixés à l'Annexe 5 « Dispositions financières » aux Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie, pour l'ensemble des faits qu'elle tarife.

Article 20 — Protocole d'avant-match

Le refus caractérisé, par une équipe ou par un licencié, de se prêter au protocole d'avant-match est sanctionné du montant fixé à l'Annexe 5 de la Ligue de Football de Normandie pour l'inobservation du protocole, sans préjudice de la transmission du dossier à la Commission de Discipline.

Article 21 — Feuille de match

Les montants applicables aux manquements ci-dessous sont ceux fixés à l'Annexe 5 de la Ligue de Football de Normandie :

- transfert de la feuille de match informatisée hors du délai réglementaire, et récidive ;
- inutilisation de la feuille de match informatisée hors problème technique avéré, et récidive ;
- insuffisance ou erreur dans la rédaction de la feuille de match ;
- retard dans l'envoi de la feuille de match papier.

Article 22 — Terrains, arrêtés municipaux et reports

Les manquements ci-dessous résultent de dispositions particulières au Règlement des compétitions du District et ne sont tarifés par aucun texte de rang supérieur.

Fait générateur	Montant
Abstention de proposer un terrain de repli dont le club a la disposition	50 €
Refus de se conformer à une décision prise au titre des arrêtés municipaux	50 €

Chapitre 4 — Discipline

Les montants applicables aux faits d'indiscipline sont ceux fixés à l'Annexe 5 « Dispositions financières » aux Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie. Les articles 23 et 24 ci-après précisent, le premier, le champ de ce renvoi, et le second, les seuls faits que la Ligue ne tarife pas.

Article 23 — Avertissements et exclusions

Les montants applicables aux avertissements et aux exclusions sont ceux fixés à l'Annexe 5 de la Ligue de Football de Normandie, selon la progressivité qu'elle retient pour le premier, le deuxième et le troisième avertissement, et selon le tarif distinct qu'elle prévoit pour les compétitions de jeunes.

Il n'est perçu aucun frais d'ouverture de dossier disciplinaire, ni aucune amende distincte au titre de la suspension consécutive à trois avertissements : la progressivité du barème de la Ligue en tient lieu.

Les amendes prononcées au titre de sanctions complémentaires relèvent de l'Annexe 2 aux Règlements Généraux.

Article 24 — Fraude, falsification et comportement frauduleux

Le comportement frauduleux au sens de l'article 207 des Règlements Généraux est sanctionné du montant fixé à l'Annexe 5 de la Ligue de Football de Normandie.

Les faits ci-dessous, que la Ligue ne tarife pas, relèvent des montants suivants :

Fait générateur	Montant
Fraude sur l'identité d'un licencié ou falsification de licence	300 €
Établissement d'une feuille de match de complaisance ou falsifiée	300 €

Chapitre 5 — Qualification, participation et procédures

Article 25 — Qualification et participation

Les montants applicables sont ceux fixés à l'Annexe 5 de la Ligue de Football de Normandie, notamment pour le non-respect de la catégorie d'âge et les infractions aux règles de la mixité, la participation à plus d'une rencontre, la participation d'un joueur ou d'une joueuse non qualifié ou non licencié, le dépassement du nombre de mutés autorisé, la participation d'un licencié suspendu et l'accusation sans preuve.

Article 26 — Frais de procédure

Les montants applicables aux réserves et réclamations en premier ressort, à l'appel en deuxième ressort, au droit d'évocation et à la demande en révision sont ceux fixés à l'Annexe 5 de la Ligue de Football de Normandie.

Les réserves d'avant-match ou réclamations d'après-match manifestement abusives, que la Ligue ne tarife pas, sont sanctionnées de 100 €.

Article 27 — Absence injustifiée à convocation

Les montants applicables au licencié non excusé ne répondant pas à une convocation du District, et au club non représenté par au moins la moitié des personnes dûment convoquées à une audition, sont ceux fixés à l'Annexe 5 de la Ligue de Football de Normandie.

Article 28 — Assemblée Générale du District

Tout club non présent ni représenté à l'Assemblée Générale du District est redevable de 100 €, quel que soit le niveau de compétition de son équipe première.

Chapitre 6 — Arbitrage et déplacements

Article 29 — Indemnités des officiels du District

Compétition	Arbitre	Assistant
Départemental 1	33,00 €	25,00 €
Départemental 2	29,00 €	24,00 €
Départemental 3	27,00 €	23,00 €
Départemental 4 et Départemental 5	26,00 €	22,00 €
Championnats seniors féminins et Coupe de l'Orne Féminine	27,50 €	23,00 €
Championnat et Coupe U18	27,50 €	23,00 €
Championnat et Coupe U15	24,00 €	22,00 €
Football d'animation	24,00 €	22,00 €
Futsal	29,00 €	—

Article 30 — Indemnité kilométrique

L'indemnité kilométrique de déplacement des officiels et des membres de commission désignés par le District est fixée à 0,892 € par kilomètre, pour le trajet simple de ville à ville.

Ce montant est réexaminé chaque saison par le Comité de Direction lors de l'arrêté de la présente annexe.

Article 31 — Caisse de péréquation

Lorsque le Comité de Direction met en place une caisse de péréquation des frais de déplacement des arbitres, ses modalités de calcul et de répartition sont arrêtées par décision distincte et portées à la connaissance des clubs avant le début de la compétition concernée.

Article 32 — Statut de l'arbitrage

Les montants applicables au non-règlement des frais d'arbitrage, au refus de priorité d'arbitrage ou de tirage au sort et à la non-présentation d'un arbitre bénévole sont ceux fixés à l'Annexe 5 de la Ligue de Football de Normandie.

Les sanctions financières attachées aux obligations du Statut de l'arbitrage relèvent du Statut Régional de l'Arbitrage.

Chapitre 7 — Dispositions diverses et finales

Article 33 — Manquements en cas de sélection

Les montants applicables sont ceux fixés à l'Annexe 5 de la Ligue de Football de Normandie.

Article 34 — Trophées et récompenses

Le non-retour au District d'un trophée remis en garde, dans le délai fixé par le règlement de l'épreuve, est sanctionné de 50 €.

Article 35 — Restitution aux clubs

À l'issue de chaque saison, le District adresse à chaque club un état récapitulatif des sommes qui lui ont été facturées, ventilé par chapitre de la présente annexe, accompagné du positionnement du club par rapport à la moyenne départementale.

Article 36 — Cas non prévus

Les situations non prévues par la présente annexe et non tarifées par l'Annexe 5 de la Ligue de Football de Normandie relèvent de l'appréciation du Comité de Direction, qui en fixe le montant par décision motivée et inscrit la disposition correspondante à l'annexe de la saison suivante.

* * *